



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET - MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance.

Madame PANAFIEU indique qu'elle enregistre les débats.

1. **Désignation du secrétaire** : Madame Jessica DE CORO a été désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025** :

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité (Madame PANAFIEU ne prend pas part au vote).

3. **Renouvellement du bail de location du bâtiment accueillant la boulangerie**

Monsieur le maire soumet le renouvellement du bail de location de la boulangerie à l'avis du conseil municipal, après avoir apporté 3 modifications au projet joint à la convocation, suite à la demande du boulanger qui est passé en mairie entre la date du dépôt des convocation et la date de la réunion :

- La société les délices d'Aline et Rémy est désormais représentée par un seul gérant et non plus deux.
- L'article 1 a été complété par les mots : pâtisserie et chocolaterie
- L'article 6 précise que la mairie entretiendra le bâtiment aux normes PMR

Madame PANAFIEU fait remarquer que le renouvellement intervient tardivement. Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond qu'effectivement, l'échéance a échappé à tous les intervenants ; cependant le loyer continuait à être payé normalement

Le renouvellement du bail signé avec la société « les délices d'Aline et Rémi », pour une durée de 9 ans, dans les mêmes conditions que le précédent, est approuvé à l'unanimité.

4. Renouvellement du bail de chasse avec le Ministère des Armées

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire qui rappelle le souhait du ministère des armées que les nouveaux baux de chasse soient établis directement au profit des sociétés de chasse. Les présidents attendent l'estimation du montant du loyer qui leur serait appliqué afin de la faire valider par leurs AG respectives. Cette évaluation est en cours d'instruction par la DFIP 30.

La saison de chasse a ouvert au 1^{er} août et les nouveaux actes n'ont pu être finalisés à temps. Aussi, le commandement de la base de défense de Nîmes Laudun Larzac a donné son accord pour prolonger par avenant les actuelles conventions pour une durée de 6 mois.

Le maire souligne qu'un rendez-vous sera pris avec les services de l'Armée afin de connaître les modalités précises de ces droits de chasse afin de rassurer les sociétés de chasse qui sont inquiètes.

A l'issue de cette présentation, l'avenant prolongeant le bail de chasse avec l'Armée jusqu'au 31 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

5. Renouvellement de la convention avec le centre sportif Gardois

Madame HURLIN rappelle que :

- le centre de loisirs municipal de Sainte-Anastasie, est ouvert uniquement pour les accueils scolaires et les mercredis scolaires,
- le Centre Sportif Gardois en assure la direction officielle ainsi que l'animation du « club plein air » le mercredi après-midi ; l'association bénéficie en retour de certains locaux scolaires durant les vacances afin d'y organiser des stages sportifs, ce qui permet d'assurer un accueil 1 semaine à chaque vacance.

Monsieur CHABAUD souhaite que l'algeco mis à la disposition de l'association soit correctement rangé afin de laisser l'accès à l'alarme, ce à quoi Madame HURLIN répond qu'elle fera passer le message.

Le renouvellement de la convention annuelle qui lie la commune au Centre Sportif Gardois pour l'animation du club plein air du centre de loisirs, est approuvé à l'unanimité, dans les mêmes conditions que les conventions précédentes.

6. Renouvellement de l'autorisation d'engager 2 vacataires pour les études surveillées de l'école

Monsieur le maire rappelle que la commune propose une heure d'étude surveillée les : lundi, mardi et jeudi, assurée par une seule personne. Pour ce faire, la commune procède à l'engagement de vacataires. Il propose, comme l'année précédente, d'autoriser la création de 2 postes de vacataires afin de pouvoir pallier à un éventuel remplacement si cela était nécessaire sans devoir réunir un conseil municipal spécifique pour ce sujet.

A la question de Monsieur CHABAUD, Madame HURLIN répond que la rémunération est de 25 €/heure réalisée.

Le conseil municipal autorise le maire à engager 2 vacataires pour assurer les études surveillées 3 soirs par semaine à l'école du petit bois.

7. Renouvellement de la convention de mise à disposition du foyer auprès de la CANIM pour le festival de jazz

Madame DE CORO indique qu'un concert de jazz est proposé par la CA Nîmes Métropole le 04 octobre à SAINTE-ANASTASIE. Les modalités détaillées dans la convention jointe à la convocation sont identiques aux années précédentes. Les Costières de Nîmes et la Baraude assureront la buvette.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre la CA Nîmes Métropole et la commune, pour l'organisation au foyer du concert de jazz le 04 octobre 2025.

8. Convention avec la direction régionale de la Poste pour l'organisation du recensement :

Monsieur TIXADOR rappelle que la commune doit organiser le recensement de la population en janvier/février 2026. Comme lors de la dernière campagne de recensement, celui-ci tombe au même moment que la préparation des élections par les services communaux. Or, Madame Irène MOREAU qui avait conduit le recensement en 2020 est à la retraite et n'habite plus sur la commune. Traditionnellement assuré par le service accueil ou urbanisme, le recensement 2026 ne pourra être conduit par notre responsable d'urbanisme qui sera notamment occupé par les opérations préparatoires aux élections.

D'autre part, les agents recenseurs nous avaient remonté les difficultés qu'ils avaient parfois rencontrées, pour des raisons diverses, dans l'accomplissement de leur mission.

La direction régionale de La Poste, aujourd'hui agréée pour procéder aux opérations de collectes des informations, prospecte auprès des communes pour développer son service.

Monsieur CHABAUD demande si les agents recenseurs seront recrutés sur la commune. Ce à quoi Monsieur le maire répond que les agents recenseurs sont en majorité des personnels de La Poste qui souhaite diversifier ses missions en raison de la baisse régulière d'activité du service postal.

Madame PANAFIEU indique qu'une grosse partie du recensement se fait en ligne, et relève un coût fixe et un coût supplémentaire.

Monsieur TIXADOR répond que cela n'arrivera pas, car le coût supplémentaire correspond aux visites au-delà du 4^{ème} passage. Or, il est inutile d'aller 5 ou 6 fois dans un foyer qui n'a pas souhaité répondre les 4 passages précédents.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à signer avec la direction régionale de la Poste pour la réalisation de l'enquête du recensement de la population qui se déroulera en février 2026, au prix de 13 € le foyer recensé.

9. Conventions et plans de financement des travaux sur les réseaux électriques et EP (tranche 5 et 6)

Monsieur HIBSCHELE indique que les travaux de voirie sur la traversée des villages se poursuivent avec les tranches 5 et 6 qui seront réalisées par le syndicat mixte TERRITOIRE ENERGIE GARD (ex SMEG) :

Tranche 5 qui part du carrefour dit « la bascule » jusqu'au lot Le Grand chêne

- 28 000,00 € pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-340-TEP-COR
- 7 000,00 € pour les réseaux d'électricité 24-340-DIS
- 42 000,00 € pour les réseaux de génie civil Télécom 24-340-TEL

Tranche 6 : du carrefour dit « la bascule » jusqu'à la rue du Castellas

- 15 000,00 € pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-341-TEP-COR
- 4 300,00 € pour les réseaux d'électricité 24-341-DIS
- 27 600,00 € pour les réseaux de génie civil Télécom 24-341-TEL

Monsieur TIXADOR ajoute que la tranche 3 du syndicat correspond à la partie qui s'étend de la rue du Sigalon au lotissement du grand chêne. Comme pour les tranches précédentes, la commune a demandé l'ajout d'un fourreau supplémentaire pour la fibre afin de mailler le territoire conformément aux préconisations du délégué de gendarmerie et de la DSI de Nîmes Métropole qui suivent les communes dans leur projet de développement d'un système de vidéoprotection.

A l'issue de cette présentation, les 2 conventions proposées par le Syndicat TERRITOIRE ENERGIE (ex SMEG) pour lancer les opérations relatives aux travaux de la tranche 5 et 6 de la traversée des villages sont approuvées à l'unanimité

10. Actualisation de la délibération échange de terrain commune/Consorts HURLIN

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°2021-58 du 3 novembre 2021 fixant les conditions de l'échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame HURLIN,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'échange de parcelles objet de la délibération n°2021-58, la propriétaire du terrain est désormais Madame Marina HURLIN (ép., JAZEDE),

CONSIDÉRANT que la délibération initiale ne prévoyait pas de substitution de parties à l'acte,

CONSIDÉRANT que Madame JAZEDE accepte de poursuivre la procédure dans les conditions initialement fixées par le Conseil Municipal, à savoir un échange sans soulte de 454m² à détacher de la parcelle cadastrée AZ 10, avec les 454m² du BND cadastrée AV880.

CONSIDÉRANT que les valeurs estimées de terrains sont inchangées depuis la délibération initiale, tout comme leur consistance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'accepter la substitution d'échangiste dans le cadre de l'affaire susvisée, à savoir Madame Marina HURLIN (ép. JAZEDE),

ARTICLE 2 : de préciser que les autres dispositions de la délibération du 3 novembre 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

11. Rétrocession par un particulier d'une concession funéraire dans le cimetière d'Aubarne

Monsieur TIXADOR le maire indique que la commune a reçu une demande de rétrocession présentée par Monsieur Yves ACHARD BAYLE le 2 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que seul le titulaire du contrat de concession dispose de la capacité de renoncer à ses droits et rétrocéder sa concession à la commune, que la concession est vide et que la famille n'a plus d'attache sur la commune ; le titulaire de la concession atteste que l'emplacement est libre de tout corps,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la demande de rétrocession de la concession funéraire présentée par Monsieur Yves ACHARD-BAYLE.

Article 2 : d'accorder à Monsieur Yves ACHARD-BAYLE le versement de la somme de 274,41 euros, correspondant au prix de la concession sur la base du tarif en vigueur au moment de l'acquisition en 2005, hors frais de timbre.

Article 3 : de prendre acte de la renonciation de Monsieur Yves ACHARD BAYLE à tout droit sur la concession à compter de cette rétrocession, qui sera effective le jour du versement du montant à l'intéressé.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Classement et dénomination d'une voie à Vic

Monsieur le maire indique que le terrain non cadastré situé à Vic, rejoignant le chemin des Gours depuis la D18 est ouvert à la circulation publique et fait l'objet d'actes de surveillance et de conservation réguliers par la commune. Il convient donc de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal, et de dénommer la voie nouvellement créée. Le lieudit s'appelle La Fontarde.

CONSIDÉRANT que ce classement dans le domaine public n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation que la voie assure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la dénomination de la voie reliant la D18 au chemin des Gours à Vic « chemin de Fontarde »,

Article 2 : d'approuver le classement du chemin de Fontarde dans le domaine public routier communal, et son ajout dans le tableau de la voirie communale, avec les caractéristiques suivantes :

Libellé de la voie	Point d'origine	Point d'extrémité	Longueur (ml)
Chemin de Fontarde	D18	Chemin des Gours	63

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

13. Convention de servitude à signer avec le SMEG sur la parcelle AW 585

Monsieur le maire explique que le syndicat mixte TERRITOIRE ENERGIE GARD souhaite délocaliser le transformateur qui se situe sous l'église de Russan, vers une zone moins inondable. Le terrain initialement proposé par le syndicat, était la parcelle cadastrée section AW n° 585. Toutefois, suite à la réunion qui s'est tenue le jour-même, il est proposé d'ajouter à la convention la parcelle cadastrée section AW n° 609. Cette parcelle jouxte la parcelle 585, qui est également non utilisée se trouve quelques mètres plus haut. Le syndicat n'est pas opposé à étudier cette possibilité.

Monsieur le maire propose donc d'approuver la convention de servitude incluant les 2 parcelles n° 585 et 609.

Monsieur CHABAUD ajoute que le syndicat va remettre 1 éclairage public en face le petit parking (ancienne maison de REPKE/FRES) et enterrer les réseaux à partir de là.

Monsieur HIBSCHELE précise que ces travaux feront partie de la tranche 7 d'enfouissement des réseaux, avec la poursuite des travaux de voirie sur la traversée des villages.

La convention avec le syndicat mixte d'électricité TERRITOIRE ENERGIE GARD autorisant le passage dans les parcelles communales cadastrées section AW 585 et 609 pour y déplacer un transformateur est approuvée à l'unanimité.

14. Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, qui détaille les mises à jour apportées au règlement du restaurant scolaire qui régit le fonctionnement du temps du repas à l'école du petit bois :

Page 1 : dernière phrase de la page : on complète par « dans le cadre de Vigipirate » et on supprime la dernière phrase relative à la crise sanitaire

Page 2 : tout le paragraphe sur le tarif du repas est supprimé.

Page 3 : la partie sur le permis à points est supprimée ainsi que celui sur les serviettes

Page 3 : le paragraphe sur les serviettes en papier est remplacé par des précisions sur le choix laissé aux parents d'apporter des 1 paquet de serviettes en papier ou de fournir une serviette en tissu qui sera rangée dans un meuble dédié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/58 du 09 septembre 2020 portant approbation du règlement du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le nouveau règlement du restaurant scolaire régissant les modalités d'accueil des enfants durant le temps du repas pris par les enfants à l'école ;

ARTICLE 2 : dit que ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025.

ARTICLE 3. Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

15. Modification des statuts du SMEG

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 23 mai 2015 par lequel le préfet du Gard a approuvé les statuts du syndicat mixte d'électricité du Gard, puis la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce conformément aux dispositions visées ci-dessous

Considérant les modifications proposées :

- Changement de dénomination du syndicat initié par la fédération nationale des syndicats d'énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG
- Apporter des précisions sur les articles présents
- Possibilité d'envisager des activités complémentaires : certificats d'économie d'énergie, chaleur et froid, etc...

A la question de Monsieur CHABAUD qui demande quelle est la répartition des sièges, Monsieur TIXADOR répond qu'il y a 1 vice-président par secteur (le 09 pour Sainte-Anastasie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts proposée par le syndicat mixte d'électricité du Gard, qui rentrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

16. Renouvellement de la convention de financement de l'ALSH par la CAF du Gard

Madame HURLIN indique qu'à la suite du renouvellement du PEDT pour la période 2025/2027, la CAF a envoyé la convention de financement. Un rendez-vous est prévu la semaine suivante avec la référente chargée de la zone couverte par la convention territoriale globale afin que le prochain PEDT soit en parfaite conformité avec les prérogatives de la CTG.

La convention entre la CAF et la commune relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour l'ALSH, d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, est approuvée à l'unanimité

17. Adhésion au contrat groupe statutaire

Monsieur le maire rappelle que depuis de nombreuses années le CDG 30 accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2025 le CDG a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026. Le contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 30 propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL. Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL.

La commune participera aux frais d'intervention du CDG 30 à raison de 0.25 % de la masse salariale de l'année N-1 telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour le règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le centre de gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, et de choisir la formule suivante :

FORMULES TOUS RISQUES AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %		

FORMULE TOUS RISQUES AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire y compris 1 jour de carence	1.27 %		XXXX

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		XXX

Article 2. Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants et notamment la convention d'adhésion au service « assurance statutaire » proposé par le CDG 30.

18. Questions diverses :

18.1 rapport sur le fonctionnement de la CANIM le conseil municipal prend acte du rapport de fonctionnement des services de la CA Nîmes Métropole.

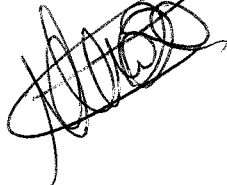
Le rapport sur le fonctionnement de la CA Nîmes métropole a été envoyé par courriel. Il retrace l'activité des différents services qui gèrent les compétences de Nîmes Métropole. Sans observation particulière, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la CANIM.

18.2 Mise à jour du P.C.S. : Madame HURLIN rappelle que le PCS est un gros document qui contient 7 livrets correspondants aux risque identifiés sur la commune, sachant que la commune est soumise à tous les risques sauf le risque AVALANCHES ; elle distribue aux élus le vadémécum du plan communal de sauvegarde qui a été mis à jour avec les numéros de téléphones personnels des élus et des agents. Il est donc demandé de ne pas le divulguer. C'est un document important qui permet à chacun de pouvoir être joint très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

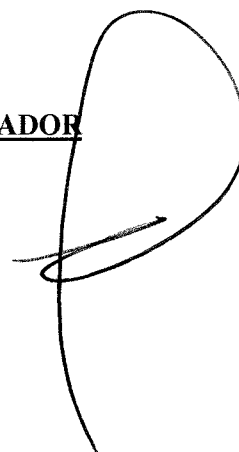
La secrétaire

Jessica DE CORØ



Le Maire,

Gilles TIXADOR



DECISIONS MUNICIPALES

Prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du 09 septembre 2020

2025/02 Convention avec le TERRITOIRE ENERGIE GARD pour le financement des travaux de réparation d'un driver (2998.89 € TTC°

2025/03 Convention avec l'association FOOTBALL CLUB de SAINT-CHAPTES pour le prêt du stade les mardis et vendredis après-midi durant la période estivale

2025/04 attribution du marché de travaux de reprise de concessions au cimetière de Russan à la Sarl POMPES FUNEBRES BANCEL, pour un montant de 27 361.10 € HT

2025/05 Contrat de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson auprès de l'association des fêtes à compter du 24 juillet 2025.

2025/06 Virement de crédits (15 000 €) du compte 011 vers le compte 65 afin de régler les prestations de maintenance de l'éclairage public confiées au syndicat TERRITOIRE ENERGIE GARD

2025/07 Signature d'un contrat de prestation de service avec le groupe Los Caballeros, pour l'animation du marché de Noël 2025